

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



## Arrêté interdiction de circulation à La Gravière

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2125-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code pénal ;

**Considérant la crue de La Romanche des 20 et 21 juin 2024 qui a fait de gros dégâts au lieu-dit La Gravière**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

### ARRETE :

**Article 1** : A partir du Pont d'Arsine et au-delà la circulation en voitures est interdite à toutes personnes, sauf engins de chantier, personnel des refuges, agriculteurs et servie de secours.

**Article 2** : Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villar d'Arène.

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A Villar d'Arène,  
Le 24 juin 2024

Le Maire,

Olivier EONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*